



DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
NORD TOULOIS

# PROCES-VERBAL

## de la réunion du Conseil Municipal du

### Lundi 27 mai 2019

Le lundi 27 mai 2019 à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire après convocation envoyée le 23 mai 2019 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 22 mai 2019

Etaient présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire

Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER et Yoann REMOND, adjoint-e-s au Maire  
Mesdames Nelly RAVELLO, Catherine JUIN, Chantal TOUSSAINT, Nathalie GREINER GRAVIER, et Messieurs Alain LAFONTAINE, Jean-Luc ERB, conseillères municipales et conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur René MATHIOT

Absent-e-s : Mesdames Amandine VOINOT et Anne CHASSARD, Messieurs Jérôme CARY, François SAUVAGE et Stéphane BARRELI

Pouvoir : Monsieur René MATHIOT à Monsieur Jean-Luc ERB.

Présents : 11

Votants : 12

La séance est ouverte à 20 h 45

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019
3. Approbation des décisions du maire par délégation du conseil municipal
4. Recours au service civique : Mission d'animateur « ateliers numériques »
5. CLSH 2019 : Recrutement et indemnités des animateurs / animatrices BAFA
6. Règlement intérieur service enfance – jeunesse
7. Tarifs Mini camps 2019 – 15 au 19 juillet 2019
8. Tarifs « colo été » ados 2019
9. Tarifs actions « jeunes » dans le cadre de la mutualisation des animations
10. Subvention 2019 au CCAS
11. Subvention 2019 – collègue Joliot Curie
12. Salles municipales : avenant au règlement de location
13. Remboursement avance de frais
14. Convention d'occupation du domaine privé communal : FREE MOBILE
15. Cimetière communal – acte d'engagement pour les travaux dans le cadre du projet « Zéro phyto »
16. Protocole d'accord relatif au transfert de compétences eau et assainissement au bassin de Pompey

## **1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal  
NOMME Philippe HALLIER en qualité de secrétaire de séance

## **2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 01 AVRIL 2019**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019 est approuvé après délibération, à l'unanimité par les

membres du conseil municipal.

### **3 APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal APPROUVENT les décisions du Maire suivantes :

- Décision n°2019 – 003 du 24 avril 2019 : portant encaissement d'une indemnité de solde de sinistre de 394,50 € vu la déclaration de sinistre auprès de l'assurance SMACL concernant le dommage à la porte fenêtre de la salle multi activités lors de la location du 04/11/2018

### **4 RECOURS AU SERVICE CIVIQUE – MISSION D'ANIMATION DES ATELIERS NUMERIQUES**

*(Rapporteur : Madame Sylvie SCHARFF)*

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Dans le contexte de solidarité, la commune de Saizerais souhaite mettre en place une mission sur la thématique « faciliter l'accès aux droits à travers un atelier informatique disposant de 6 tablettes ouvert à la population de Saizerais et du Bassin de Pompey.

L'agent recruté assurera les missions suivantes :

- Organiser et mettre en place des ateliers numériques (organisation pédagogique, administrative et technique)
- Animer les ateliers numériques
- rencontrer les administrés pour une aide au numérique et pour les plus vulnérables la rencontre se fera au domicile du demandeur

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

**METTRE** en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 16 août 2019.

**AUTORISER** le Maire à demander un avenant à l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale

**AUTORISER** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

**AUTORISER** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité mensuelle

**5 CLSH 2019 – RECRUTEMENT ET INDEMNISATIONS DES ANIMATEURS / ANIMATRICES  
DIPLOME( E )S BAFA**

*(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)*

Dans le cadre de l'organisation de l'Accueil de Loisirs de l'été 2019, il est proposé du 08 juillet au 26 juillet 2019 plusieurs activités :

- Accueil de loisirs Été 3-10 ans : du 8 au 26 juillet 2019 dans le même temps pour les 6 – 14 ans
- Stage foot du 8 au 12 juillet 2019 et Mini camp extérieur du 16 au 20 juillet 2019.

Aujourd'hui, les inscriptions correspondent aux estimations hautes et en fonction des obligations de la DDCSJS (Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports) le nombre d'encadrants est donc insuffisant pour certaines semaines dans le cadre de certaines activités en particulier lors de sorties (parcs, piscine etc..)

Il convient de recruter des animateurs vacataires, titulaires du B.A.F.A. ou titulaires d'un diplôme de l'animation, ou non diplômés afin d'encadrer les enfants en complément ou en remplacement des animateurs en poste à la Commune.

Le recrutement, en sus des effectifs communaux, ne se fera qu'en fonction des besoins dans le cadre de la réglementation Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et du Sport (DDCSJS).

Madame Véronique Fournier s'interroge sur la différence de rémunération entre la « journée de travail » et la « journée mini camps ».

Monsieur Yoann Remond précise que dans le cadre des mini camps les animateurs ont en charge les enfants jour et nuit.

Madame Véronique Fournier note que la rémunération est faible. Monsieur Yoann Remond confirme que les animateurs ont une réelle vocation.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d'

**AUTORISER** Monsieur le Maire, :

- A recruter des animateurs titulaires du B.A.F.A ou titulaires d'un diplôme de l'animation ou non diplômés selon la nécessité dans le cadre de la réglementation DDCSJS.
- A rémunérer les animateurs non diplômés sur la base de 30 € par journée de travail ou 35 € par journée de travail en mini - camps externalisé auxquels s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base.
- A rémunérer les titulaires du B.A.F.A. ou titulaires d'un diplôme sur la base de 37 € par journée de travail et 42 € par journée de travail en mini-camps externalisé auxquels s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base.

## **6 SERVICE ENFANCE - JEUNESSE : REGLEMENT INTERIEUR**

*(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)*

Par délibération du 24 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé le règlement d'accueil périscolaire et extrascolaire vu le décret paru le 23 juillet 2018, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement du service d'accueil de loisirs dans le cadre principalement des dénominations.

Aujourd'hui, il est nécessaire de simplifier les explications sur les inscriptions et réservations au service.

A l'inverse les modalités des différents accueils (périscolaire et extrascolaire) doivent être plus explicites.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

**APPROUVER** le règlement d'accueil joint à la présente délibération

**INSTAURER** la date d'application de ce règlement au 06/07/2019

## **7 SERVICE ENFANCE - JEUNESSE : TARIF MINI-CAMPS 2019**

*(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)*

Dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire de l'été 2019, la municipalité et l'équipe d'animation ont choisi la mise en place de mini-camps avec de nombreuses activités sportives sur site.

Le mini - camps sera sur une base de loisirs à Solan du 15 au 19 juillet 2019.

Les familles qui inscrivent leurs enfants à ce mini - camps sont soumis aux tarifs « accueil de loisirs extrascolaire – forfait 5 jours » voté par le conseil municipal le 30/01/2017.

Néanmoins, s'agissant d'un camp externalisé avec restauration matin, midi et soir et hébergement, il est proposé d'instaurer un forfait unique « mini - camps » pour chaque participant en sus du tarif d'accueil de loisirs extrascolaire qui lui reste en fonction du quotient familial du foyer.

Ainsi vu le budget prévisionnel de ce mini - camps 2019,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

**INSTAURER** un forfait de 60 € par enfant dans le cadre de l'inscription au mini - camps du 15 au 19 juillet 2019

**AUTORISER** Monsieur le Maire de Saizerais à émettre les titres de recettes à l'attention des responsables légaux des enfants participants.

## **8 SERVICE ENFANCE - JEUNESSE : TARIFS « COLO ETE ADOS » 2019**

*(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)*

Pour rappel, dans le cadre des fonds publics et territoires octroyés par la CAF, la commune de Saizerais et la commune de Liverdun travaillent conjointement pour l'organisation d'animations à l'attention des jeunes adolescents.

Ainsi, les équipes respectives des deux collectivités ont travaillé et échangé sur l'organisation d'une « colo été » durant les vacances d'été 2019 du 15 au 22 juillet 2019 inclus.

L'activité regroupera 20 jeunes et 4 animateurs. Cette action est déclarée « jeunesse et sports » - séjour de vacances.

Le lieu de résidence se situe sur la commune de Malafretaz (Ain) et les activités sportives seront sur site.

Vu le budget prévisionnel présenté ;

Vu la réunion de la commission mixte de mutualisation

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

**FIXER** le tarif à 320 € par enfant pour le séjour

**AUTORISER** Monsieur le Maire de Saizerais à émettre les titres de recettes à l'attention des responsables légaux des adolescents participants.

## 9 **TARIFS DES ACTIONS « JEUNES » DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DES ANIMATIONS**

*(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND et Madame Véronique FOURNIER)*

Suite à la convention entre les villes de Saizerais et Liverdun dans le cadre de la mutualisation des animations « jeunes », les conseils municipaux fixent les tarifs des actions.

Lors de la réunion de la commission mixte créée dans le cadre de cette mutualisation, les élus des deux municipalités ont abordé les bilans : pédagogiques ; organisationnels et financiers.

Des propositions organisationnelles et financières ont alors été débattues.

Aujourd'hui dans le cadre financier, après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

**APPROUVER** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

### ACCUEIL PERISCOLAIRES

- Cotisation : 20 €
- Sorties (précisez règlement possible par chèque CESU) :

Tarif par sorties par adolescent :

	Activités type A (Cinéma, bowling, patinoire, musée, etc..)	Activités type B (Jumpil, accrobranche, laser Game, etc...)
< 14 ados	8 €	16 €
> 14 ados	12 €	20 €

### ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : (hors « colo »)

Tarif par semaine par ado selon le coefficient familial du foyer :

QF ≤ 800 €	50 €
801 € < QF < 1200 €	55 €
QF ≥ 1201 €	60 €

## 10 **SUBVENTION 2019 CCAS**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Le conseil d'administration du CCAS a voté le budget 2018 le 8 avril 2019 et ainsi sollicité auprès de la commune une subvention pour l'année 2019 de 4 000 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :  
**OCTROYER** une subvention au CCAS pour l'année 2019 de 4 000€.

## **11 SUBVENTION 2019 – COLLEGE JOLIOT CURIE**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Dieulouard, dont était membre la Commune de Saizerais et qui est aujourd'hui dissous, versait au Collège Joliot Curie une subvention pour permettre les sorties scolaires des élèves.

Les communes anciennement membres du S.I.S. se sont engagées à verser au collège une participation financière en lieu et place du Syndicat.

En 2018, le conseil municipal a octroyé une aide financière de 11€ par élèves résident à Saizerais soit 495 €

Par courrier du 23 novembre 2018, Monsieur le Principal du Collège a formulé une demande de subvention annuelle. Cette année 59 élèves sont domiciliés à Saizerais.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

**OCTROYER** au Collège Joliot Curie une subvention de 500 € au titre de l'année 2019.

## **12 SALLES MUNICIPALES : AVENANT AU REGLEMENT D'UTILISATION**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Monsieur le Maire a été saisi par Madame la vice-présidente de l'Associations des Saizerillons pour savoir si les animaux de compagnie étaient autorisés à être présent au sein des salles municipales.

Jusqu' à aujourd'hui, le règlement d'utilisation de la salle multi activités ne faisait nullement référence à ce type de questionnement puisque Monsieur le Maire comptait sur le bon sens de chacun dans le respect des utilisateurs des salles, des intervenants, des services communaux d'entretien et surtout pour le respect de l'hygiène des lieux mis à disposition par la commune à l'intercommunalité dans le cadre de la restauration scolaire les midis en semaine.

La commune propriétaire des lieux a pour obligation d'interdire de fumer ou de vapoter dans ce lieu affecté à l'usage collectif (code de la santé publique).

D'autre part, chaque utilisateur privé ou public n'ayant pas pris la responsabilité d'interdire l'accès aux animaux de compagnie durant les activités ou les manifestations organisées dans les salles, après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

**MODIFIER** le règlement d'utilisation des salles municipales, par avenant n°1, instaurant à l'article 1 du dit règlement, l'interdiction aux animaux de compagnie de pénétrer dans ces lieux à usage collectif (hormis les chiens guides ou les chiens accompagnants des personnes handicapées - loi de 2005) que l'utilisation des locaux soit à titre privé, à titre public ou à titre associatif

## **13 REMBOURSEMENT D'AVANCE DE FRAIS**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Durant la première semaine des congés scolaires de printemps, dans le cadre des animations mutualisées avec la commune de Liverdun, les adolescents se sont vus proposer une sortie au complexe aquatique le Calypso à SAARBRÜCKEN (Allemagne).

L'organisation mise en place par le service jeunesse prévoyait le transport, les entrées et la petite restauration du midi sous forme d'un repas unique avec boisson. Lors de la commande de celles-ci, les encadrants ont appris que celle-ci ne seraient pas ajoutées à la facture adressée à la commune mais qu'elles doivent être réglées sur place soit 13 boissons pour un total de 42,10 €.

Ainsi, Madame Jennifer FORCHELET, agent territorial, a ainsi procédé à l'avance des frais avec ses deniers personnels.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

**AUTORISER** le remboursement du montant de 42,10 € à l'agent Jennifer FORCHELET considéré comme une avance de fonds faite par l'agent pour le service communal.

#### **14 OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – CONVENTION – FREE MOBILE**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

L'opérateur de téléphonie FREE MOBILE a souhaité rencontrer Monsieur le Maire. En effet l'opérateur souhaite soutenir le déploiement du haut débit de l'internet mobile. Pour réaliser cette couverture de service, des antennes relais doivent être déployées.

Actuellement, l'opérateur BOUYGUES Télécom a déployé des antennes sur le château d'eau situé route de Liverdun avec une emprise au sol pour les armoires techniques. Le conseil municipal a d'ailleurs autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public le 1<sup>er</sup> avril dernier.

Aujourd'hui, le projet consiste à installer un pylône de type treilles de 30 mètres supportant 3 antennes Free Mobile et 3 paraboles Iliad. Toutes les baies techniques de taille réduite seront installées au pied du pylône au sein d'une zone technique clôturée.

Madame Chantal Toussaint demande si cette installation ne va pas perturber les émissions des autres fournisseurs dont les équipements sont situés à proximité sur le château d'eau.

Monsieur le Maire précise que justement l'installation du matériel Free à l'extérieur du périmètre du château d'eau est pour éviter ce type de perturbations.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

**AUTORISER** Free Mobile à implanter rue de Liverdun à Saizerais (54380) sur la parcelle cadastrée E 166, des systèmes de télécommunication ainsi que des armoires techniques pour une surface louée de 35 m<sup>2</sup>

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un bail avec Free mobile pour une durée de 12 années pour l'occupation de l'emplacement défini ci-dessus afin d'accueillir uniquement des installations de télécommunication.

**FIXER** le montant de la redevance à 4 400 € révisable annuellement selon les modalités contractuelles

#### **15 CIMETIERE COMMUNAL – ACTE D'ENGAGEMENT POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET « ZERO PHYTO »**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Contexte du projet : En zone non agricoles, les collectivités rencontrent des difficultés dans l'entretien des cimetières, les poussant à utiliser des produits phytosanitaires. Le changement de pratiques en ces

lieux crée chez les habitants une forte réticence qui pousse les gestionnaires à utiliser des produits phytosanitaires.

La commune de Saizerais s'est inscrite depuis 2014 dans une gestion différenciée pour une labélisation « commune nature ». Suite aux travaux de gestion différenciée portée par la commune en 2015 avec la réalisation d'une étude par la FREDON (étude subventionnée par l'Agence de l'Eau). La municipalité a été contactée pour que le cimetière communal de Saizerais devienne un site témoin d'une gestion « 0 phyto ». En 2017, le projet avec pour partenaire technique le Fredon a été repoussé d'une année puisque le cimetière de Saizerais laissait apparaître des rémanences de produits phytosanitaires dans le sol du cimetière malgré l'arrêt de l'utilisation de ces mêmes produits depuis 2 ans.

A compter du dernier trimestre 2018, la commune et les agents de la Fredon ont rencontré plusieurs intervenants spécialistes des aménagements. L'objectif : entretien du cimetière en 0 phyto ; limiter et faciliter l'entretien, continuer la démarche de gestion différenciée communale dans le cimetière.

La commune a ainsi été destinataire de propositions techniques accompagnées d'un chiffrage.

Après concertation, la municipalité avec l'appui technique de la Fredon a retenu l'entreprise Paysagiste par nature.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement annexé à la présente délibération

16

## **PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU BASSIN DE POMPEY**

*(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)*

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes et d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Bien que l'échéance de ce transfert puisse éventuellement être repoussée à 2026, possibilité ouverte par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les forts enjeux environnementaux liés à la gestion de ces compétences tendent à une gouvernance globale à l'échelle de notre bassin de vie au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A l'échelle de notre territoire l'enjeu majeur concerne certainement l'alimentation en eau potable et notamment la sécurisation et la mutualisation des ressources, afin de pallier les risques de pollutions d'une part et, garantir la continuité de l'approvisionnement d'autre part. Le transfert de compétence permettra de répondre à des enjeux prégnants comme la gestion intégrée de l'ensemble du cycle de l'eau. Il doit permettre à la fois d'accompagner les projets d'investissement et de modernisation des ouvrages engagés et répondre aux exigences réglementaires de performance des réseaux et compenser les retards pris dans leur renouvellement.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, en particulier la gestion des milieux aquatiques et du cycle de l'eau d'une part et du PLUi HD d'autre part, il est essentiel de disposer d'un diagnostic complet de l'état de la ressource en eau ainsi que de la capacité d'extension et d'amélioration des réseaux humides.

Le protocole d'accord est un engagement politique assurant face à nos concitoyens des garanties de bonne gestion, de préservation et modernisation des installations dans le respect des engagements pris par les municipalités. Il reprend la feuille de route arrêtée par l'étude menée pendant deux ans avec :

- une première phase d'études complémentaires (sur la sécurisation de la ressource en eau, le renouvellement des réseaux et la lutte contre les eaux claires parasites) durant laquelle aucune évolution ne sera entreprise ni sur les tarifs, ni sur les évolutions des modes de gestion,
- une seconde phase de programmation nouvelle d'investissements, de lissage tarifaire différencié et

d'harmonisation de la gestion pour tendre à une gestion unifiée, ce qui ne signifie pas pour autant mode de gestion unique.

Pour mener à bien cette feuille de route, le protocole, acte également des garanties et engagements financiers avec la reprise des actifs et passifs des budgets annexes transférés à savoir des capitaux restants dus des emprunts et des excédents au 31 décembre 2019.

Poursuivant l'ambition pour le territoire de gestion du cycle de l'eau qui, avec la compétence GEMAPI, permettra de préserver la ressource pour les générations futures le protocole propose également un transfert des compétences de la défense incendie et des eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces transferts feront l'objet d'une procédure de modification statutaire au prochain Conseil avec consultation auprès des conseils municipaux des communes selon les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Luc Erb s'inquiète d'un risque de la hausse des prix de l'eau et de l'assainissement. Monsieur Philippe Hallier précise que les tarifs seront lissés sur plusieurs années donc en effet certaines communes vont voir leurs tarifs augmenter ou diminuer. Il ne faut pas oublier que les tarifs sont fixés selon les besoins en investissement sur les réseaux et que la commune de Saizerais n'a pas programmé de travaux hormis au niveau de la STEP pour une mise en conformité administrative. Monsieur Jean-Luc Erb précise que si aucuns travaux ne sont prévus c'est en effet bien pour une raison financière.

Monsieur Philippe Hallier précise que le Bassin de Pompey aura comme mission également dans la reprise de compétence de la ressource en eau car actuellement une seule nappe phréatique est utilisée pour toutes les communes et la gestion de la sécurisation de cette ressource.

Monsieur le Maire précise que la gestion reste identique pour chaque commune le temps que l'intercommunalité réalise ses études de gestion en partenariat avec les collectivités. Monsieur le Maire rappelle qu'il vaut mieux être acteur de cette reprise de compétence que de subir au 01/01/2026.

Monsieur Jean-Luc Erb tient à confirmer sa pensée que pour la réalisation des travaux d'investissement la communauté de communes sera dans l'obligation d'augmenter les tarifs.

Monsieur Le Maire relève que la commune de Saizerais ne sera pas lésée par rapport au programme de travaux.

Après délibération et à la majorité (une abstention : Monsieur Jean-Luc ERB) les membres du conseil municipal décident d' :

**APPROUVER** les termes du protocole d'accord relatif au transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord joint à la présente délibération.

La séance est levée à 21 h 33

Le Maire,

Ludovic LEGGERI



Le secrétaire,

Philippe HALLIER



